

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par

M. Orphelin, M. Chiche, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Villani et Mme Bagarry

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer les dispositifs qui visent d'une manière générale à réduire les exigences de construction de logement social pour les communes qui n'ont pas atteint leurs objectifs et renforcer les pouvoirs de l'État. Le présent amendement vise également à supprimer la mutualisation intercommunale des objectifs de réalisation de logements sociaux.

Cet amendement reprend une proposition du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires du Sénat.